

POLITIQUE INCLUSION ERASMUS+

L'Institut Richemont, conformément à la charte ECHE accordée à notre établissement, et ce, afin de respecter les principes d'égalité et de transparence, s'engage à accorder le statut de participant avec moins d'opportunités aux apprenants relevant de ces critères :

- Boursiers sur critères sociaux, échelon 6 ou 7,
- Affection longue durée (ALD),
- Situation de handicap.

Ces critères obligatoires relèvent des Bulletins Officiels de l'Education Nationale n°3 du 16 janvier 2025 et du 15 janvier 2026.

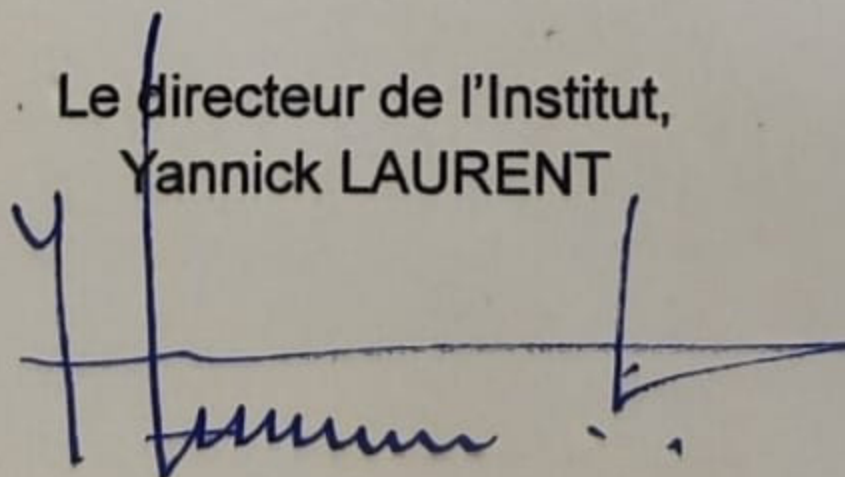
Pour permettre au mieux d'adapter notre politique inclusion aux réalités de notre établissement, l'Institut Richemont s'engage également à accorder ce même statut aux apprenants relevant de ces critères :

- Boursiers sur critères sociaux tout échelon,
- Habitants des zones de France ruralités revitalisation,
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville,
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent).

Dans le cas où l'Institut Richemont est dans l'obligation de procéder à une sélection des candidats à la mobilité via sa commission, ces critères représentent 5 points attribués à l'apprenant sur un total de 23 points.

Politique prise et applicable suite à la réunion COPIL mobilités du 25 mars 2026.

Le directeur de l'Institut,
Yannick LAURENT



PIC : 910133153 - ID de l'organisme : E10199761 - Numéro d'enregistrement : 781194782